

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024

N° VILLE_2024DL076

Date de convocation : 11 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON VALEUR DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept octobre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Christine NONY, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEQUENG, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Henry DUARTE, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO, Michel COMOLI

Excusés / pouvoirs : Dominique BABE (donne pouvoir à Souade KACI), Alain LEGRAS (donne pouvoir à Eddie BREVALLE), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Henry DUARTE), Christophe MALMAZET (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Sylvie DOMER (donne pouvoir à Christine NONY), Aurélie VILLENEUVE (donne pouvoir à Vivien GATCHUESI FEQUENG), Mylène ROUCHOUSE - POUGET (donne pouvoir à Nathalie PUVILLAND)

Secrétaires de séance : Marie THIOLAS, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Michel MALTRAIT

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

A ce titre, madame la Trésorière Principale a adressé à la ville un état (n° liste 6558150111) recensant des titres de recettes émis sur plusieurs exercices qui restent impayés à ce jour par 5 familles. Les débiteurs étaient décédés ou insaisissables, ou les montants dus n'atteignaient pas le seuil de poursuite.

A titre indicatif, ces recettes concernent les prestations suivantes :

- ◆ Restauration scolaire pour un montant de 223,78 €
- ◆ Périscolaire pour un montant de 61,83 €
- ◆ Accueil de loisirs pour un montant de 172,55 €
- ◆ Produits de l'école municipale d'arts plastiques pour un montant de 0,01 €

Conformément au principe de sincérité budgétaire, il convient donc d'admettre en non valeur ces créances.

Pour rappel, cette admission en non valeur a pour effet de faire disparaître de la comptabilité les créances jugées irrécouvrables et non pas de dégager la responsabilité du comptable.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 7 octobre 2024,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- **ADMET** en non-valeur les créances(n° liste 6558150111) pour un total de 458,17 €.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,